

Le comité d'éthique

Le comité d'éthique est une instance consultative et décisionnaire et qui a pour objectif de résoudre des problèmes relatifs au respect des valeurs, du règlement intérieur de l'association.

- définition des obligations de l'administrateur du conseil d'administration
- définition des obligations du conseiller de la Fédération qui siège dans les instances

Les obligations de l'administrateur

- **l'investissement dans les actions de la Fédération**

Les membres composant le conseil doivent être des membres actifs sur cet apport de connaissances et d'activité.

Cet investissement s'apprécie sur la contribution aux activités de l'association, sur la participation active aux travaux de la Fédération, la participation aux assemblées générales et réunions de travail.

- **la notion des conflits d'intérêts**

Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles elle se trouve ou pourrait se trouver. Par le déport, le membre du Conseil d'administration ne prend pas part aux travaux, aux délibérations ni aux votes de l'instance au sein de laquelle il siège au moment où le dossier en cause est abordé. Ainsi, le conflit d'intérêts ne se matérialise pas et l'obligation posée par la loi «Transparence» est respectée. Une fois le vote terminé et la décision prise, le membre du conseil d'administration retrouve sa faculté de siéger et de participer pour le reste des sujets inscrits à l'ordre du jour.

- **composition du comité d'éthique**

Il est composé des 3 membres du bureau, 3 personnes issues du conseil d'administration ou du conseil scientifique et 3 personnes issues des conseillers Fnae ou chefs de file nationaux. Soit 9 personnes désignées sur proposition du conseil d'administration, le quorum doit être respecté (majorité plus une voix).

3 suppléants sont définis parmi les administrateurs ou les mandataires

- **organisation des réunions**

Le comité d'éthique peut se réunir en visio ou en présentiel

le comité d'éthique peut se réunir :

- à la demande de l'un de ses membres (s'autosaisir)
- à la demande de l'un des conseillers de la Fnae
- à la demande de l'un des membres du conseil d'administration

- **la durée des nominations**

Les personnes sont désignées pour une durée d'un an.

Pour le premier mandat, sont désignées :

- au sein du bureau : Grégoire Leclercq, Frédérique David, Laurent Hily
- au sein du CA : Virginie Tillard, Gaele Germain et Nathalie Parmantier
- au sein des conseillers : Maud Perrot, Marie Annick ANNE, Murielle Mantran
- 3 suppléants : Arsène Fioli, Elisabeth Mori, Raphael Godot

Tout membre du comité d'éthique mis en cause sera empêché de siéger valablement et sera remplacé par un suppléant. Une enquête interne devra être réalisée par le comité d'éthique.

La procédure d'instruction :

- il est saisi ou s'autosaisit,
- il examine le dossier
- si il estime qu'il y a matière à s'exprimer la personne exposée est convoquée et peut se défendre
- à l'issue de cette convocation une décision est prise par le comité d'éthique, le président reste souverain sur l'exclusion du membre incriminé